

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association ainsi que d'élargir ses autorisations d'accès aux déchèteries du Territoire du Pays d'Aix.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum de vélos ou pièces détachées de vélo vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

- « Grâce aux espaces réemploi sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne, en coordination avec la ressourcerie Valtri pour novembre et décembre 2021 un objectif de 116 vélos soit 1,5 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 80 %. Puis en 2022 récupération des vélos de la déchèterie de Pertuis en coordination avec la ressourcerie de Fil en Aiguille.
- Atelier de réparation et de vente situé à Aix-en-Provence et ouverture prochaine d'un atelier sur la Commune de Pertuis.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

- « Grâce aux espaces réemploi la récupération des vélos se fera en coordination avec les ressourceries :
 - Valtri sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne
 - de Fil en Aiguille sur la déchèterie de Pertuis
 - Elan Jouques sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence.
 - Atelier des 1001 vies sur la déchèterie de la Roques d'Anthéron.

De plus, l'ADAVA pourra accéder aux déchèteries de Lambesc, Saint-Cannat, les Pennes Mirabeau, Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durance jusqu'à la fin de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La collecte des vélos pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour l'année 2022 un objectif de 13,2 tonnes réemployées suite aux apports en déchèteries, récupération en ressourceries et apports directs à l'atelier, avec un taux de réemploi de 80 %.

- Atelier de réparation et de vente situé à Aix-en-Provence et ouverture prochaine d'un atelier sur la Commune de Pertuis.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 modifiée par le présent avenant à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'annexe 3, « budget prévisionnel de l'action » est modifiée pour l'année 2022.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 dispose que « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 7 400 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 30 000 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 1 700 €, soit 23% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le paragraphe 6.2 est modifié comme suit :

« Pour l'année 2022, l'association ADAVA sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, soit 33,33% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022 (hors contribution volontaires). La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022 est d'un montant de 10 000 €. »

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 5 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

La Présidente

Martine VASSAL

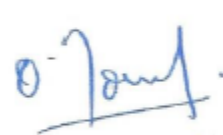

ANNEXE 2
LISTE DES DECHETERIES CONCERNEES ET STRUCTURES
RESPONSABLES DE L'ESPACE REEMPLOI

Déchèterie d'Aix-en-Provence, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Venelles, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Gardanne, ressourcerie VALTRI
Déchèterie de Pertuis, ressourcerie de Fil en Aiguille
Déchèterie de Peyrolles-en-Provence, Saint Paul-les-Durance et
Meyrargues ressourcerie d'Elan Jouques
Déchèterie de la Roque d'Anthéron, ressourcerie de l'Atelier des 1001 vies

Déchèterie de Lambesc
Déchèterie de Saint-Cannat
Déchèterie des Pennes Mirabeau

D'autres pourront être concernées par la collecte des vélos par l'association
ADAVA avec accord des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ANNEXE 3 - Budget de l'action 2022

ADAVA Pays d'Aix					
BUDGET PREVISIONNEL 2022					
REEMPLOI -REPARATION -REUTILISATION					
CHARGES		€	PRODUITS		€
60. Achats			70. Ventes de produits et services		
606130.			706100. prestations Actions collégés		
606300. Petit équipements		1 000,00	706200. prestations SPIPS Wimoov		
606400. fournitures administratives		500,00	706300. Ecole vélos		
60700. Achat matériels atelier		3 000,00			
Total achats		4 500,00	707000. Ventes de vélos		2 000,00
603. Variation des stocks		0,00	707100. Ventes de matériels		1 000,00
61. Services extérieurs			707200. Ventes de anti vols		
613100. Locations locaux		5 000,00	Total ventes		3 000,00
614100. charges locaux		500,00	74 ,Subvention d'exploitation		
615000. Entretien et réparations		500,00	74100. Territoire Pays d'Aix		10 000,00
616000. Assurances		500,00	74200. Mairie Pertuis		5 000,00
			74300. POLE EMPLOI		5 000,00
			74400 FDSA		2 000,00
		0,00			
Total services extérieurs		6 500,00	Total autres produits		22 000,00
62. Autres services extérieurs			75. Produits de gestion courante		
623600, Communications ,flyers		200,00	755100. Cotisations adhérents		2 000,00
625000, frais de déplacements		1 300,00	755200 ,Fonds propres		3 000,00
625700. Réceptions /CA/AG		400,00			
626100. Frais postaux /telephone		100,00			
			Total produits de gestion		5 000,00
		0,00	TOTAL PRODUITS		30 000,00
Total autres services extérieurs		2 000,00	87. Contributions volontaires		
64. Charges de personnel			870. Bénévolat Atelier		2 000,00
641100. Rémunérations du personnel		12 500,00	871		
645100. Charges urssaf/malakoff		4 000,00	872. Bénévolat manifestations/commissions		
			873. Dons en nature		500,00
647500, Medecine du travail		500,00	Total contributions volontaires		2 500,00
Total charges de personnel		17 000,00			
65, Autres charges de gestion courantes			TOTAL		32 500,00
			RESULTAT (excédent)		0,00
Total autres charges		0,00	Approuvé le 02/03/2021		
TOTAL CHARGES		30 000,00	Signatures :		
86. Emplois des contributions volontaires			Président		
860. Mise à disposition gratuite de biens		500,00	Olivier DOMENACH		
861. Personnel bénévole atelier		2 000,00			
			Trésorier		
Total des contributions		2 500,00	Jacques POLETTI		
					
TOTAL		32 500,00			

ADAVA PAYS D'AIX
 10, Rue Edouard HERRIOT
 13090 AIX EN PROVENCE
 Siret : 480 450 766 00021